

Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes
Sud Côte Chalonnaise

Le Puley

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre
d'élaboration du PLUI suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zooms sur le bourg et les hameaux

Communauté de Communes
Sud Côte
Chalonnaise

Vu la délibération
N°2022-11-08 approuvant
le P.L.U.I. du 18 novembre
2022,
Monsieur Antoine
RASCIAL, Président de la
c.c.s.c.c.

URBICAND

Sobarco
environnement

C'G'BG

Zoom au 1:2 000

ZONAGE

Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens

Uj : Secteur urbain de jardin

Ux : Zone urbaine d'activité

Uxn : Zone urbaine d'activité au sein de laquelle les constructions nouvelles sont interdites

A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole

AI : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs

Aln : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs au sein duquel les constructions nouvelles sont interdites

N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels

Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Haies à protéger et/ou à valoriser

Zone humide protégée

Patrimoine naturel divers à protéger et/ou à valoriser

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

Changement de destination (Art. L151-11 du Code de l'Urbanisme)

Espace boisé classé (Art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)

Périmètre d'étude pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque, délimité à titre d'information

Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTRAINTES

Périmètre de nuisance lié à la LGV

CONTEXTE

Ligne à Grande Vitesse Sud-Est (LGV)

Limite communale

Bâtiment du cadastre

Parcelle cadastrale

050100150200 m

N

Sources : Données cadastrales DGFIP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND